

Powernext Carbon

Avenant n°2
au contrat opérationnel Version 1
Powernext – Caisse des Dépôts
signé le 21 juin 2005 et amendé le 15 mai 2006

Entre les soussignés :

Powernext S.A., société anonyme au capital de 11 470 660 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 438 750 440, dont le siège social est situé Place de la Bourse, Palais de la Bourse, 75002 Paris, représentée par M. Jean-François Conil-Lacoste en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée "Powernext SA",

Et

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Sejve BERNARD, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la "Caisse des Dépôts",

Ci-après désignées individuellement une "Partie" et collectivement les "Parties".

Ayant été préalablement exposé que les parties ont signé le 21 juin 2005 un contrat opérationnel régissant la gestion du marché Powernext Carbon.

Article 1. Modifications

Le contrat opérationnel signé entre la Caisse des dépôts et Powernext le 21 juin 2005 et amendé le 15 mai 2006 est modifié comme suit :

Pour chacun des articles ci-dessous, le texte figurant dans la colonne « texte nouveau » remplace celui qui figure dans la colonne « texte actuel ».

Texte actuel	Texte nouveau
Article 5. Prestation de services rendue par Powernext SA à la Caisse des Dépôts 2. Afin de mettre Powernext SA en mesure d'effectuer les tâches visées aux (b) à (e) ci-dessus, la Caisse des Dépôts transmettra les informations suivantes à Powernext SA : a) quotidiennement et avant le démarrage de la session de négociation au plus tard à une heure fixée en Annexe à Powernext SA, les positions des soldes des Comptes Espèces ouverts par les Membres ou par leurs Banques de Règlement et le cas échéant la Limite du Membre sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ; b) le cas échéant, les découverts autorisés permettant à Powernext SA d'effectuer les contrôles des Soldes Courant Espèces nécessaires sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ; c) au plus tard à une heure fixée en Annexe, les positions des soldes des Comptes Quotas des Membres sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ;	Article 5. Prestation de services rendue par Powernext SA à la Caisse des Dépôts 2. Afin de mettre Powernext SA en mesure d'effectuer les tâches visées aux (b) à (e) ci-dessus, la Caisse des Dépôts transmettra les informations suivantes à Powernext SA : a) quotidiennement et avant le démarrage de la session de négociation au plus tard à une heure fixée en Annexe à Powernext SA, les positions des soldes des Comptes Espèces ouverts par les Membres ou par leurs Banques de Règlement et le cas échéant la Limite du Membre ; b) le cas échéant, les découverts autorisés permettant à Powernext SA d'effectuer les contrôles des Soldes Courant Espèces nécessaires; c) au plus tard à une heure fixée en Annexe, les positions des soldes des Comptes Quotas des Membres ;

Article 2. Stipulations générales

A l'exception des modifications définies à l'article 1, les dispositions du contrat opérationnel signé le 21 juin 2005 et amendé le 15 mai 2006 s'appliquent.

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Le 1/6/2007

Pour la Caisse des Dépôts

S. BERNOU



Le 31 mai 2007

Pour Powernext SA

Jean-François Conil-Lacoste

